

MB/AAP n°188 /20 26

LE DIRECTEUR DU C.R.O.U.S. D'AIX-MARSEILLE AVIGNON

- VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016, relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et notamment l'article R822-13 du code de l'éducation ;
- VU le décret n°2012-1246 du 07.11.2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 février 2019 nommant Monsieur Marc BRUANT au poste de Directeur Général du CROUS d'Aix-Marseille à compter du 01 mars 2019 pour une première période de quatre ans.
- VU l'arrêté du 17 février 2023 portant renouvellement de Monsieur Marc BRUANT dans l'emploi de directeur général du CROUS d'Aix-Marseille pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} mars 2023.

DECIDE

- 1°/ Délégation est accordée exclusivement à
Madame Noémie FAIZANT
Adjointe à la DVE-H
pour signer toutes les pièces et documents relevant du fonctionnement interne de son service et prévus à l'annexe 1 ci-jointe et conformément à sa fiche de poste.
- 2°/ La présente délégation est valable à compter de la signature et prend fin automatiquement à la date où l'intéressé(e) cesse d'occuper les fonctions pour lesquelles la présente délégation est établie.
- 3°/ La présente délégation abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié l'intéressé(e).

Fait à Aix-en-Provence,

02/10/2026

Marc BRUANT
Directeur Général
du C.R.O.U.S. d'Aix-Marseille Avignon

La présente est opposable aux tiers à compter de la date de publication.

Délais et voies de recours : en application des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du directeur général du Crous et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

ANNEXE 1

A la décision de délégation de signature des chefs de service

Actes administratifs faisant l'objet d'une délégation de signature
DANS LE RESPECT DE LA REGLEMENTATION ET DES DIRECTIVES DONNÉES

Adjointe à la DVE - H.

Courriers

- Tous les courriers traités par le service à l'exception :
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et locales
 - aux présidents des universités ou directeurs d'écoles
 - au CNOUS ou Ministères (sauf les demandes de renseignements pour l'attribution d'une bourse d'enseignement supérieur)
 - au Recteur d'académie
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
 - de ceux apportant des réponses ou décisions négatives

Relations avec les étudiants

- Attestation de bénéficiaire ASAA
- Attestation de non boursier

Relations avec les administrations

- Certificat administratif d'ordre de reversement
- Grilles de saisie des ordres de reversement hors assiduité
- Liste d'ordre de reversement issus des contrôles d'assiduité
- Bordereau d'envoi des rétablissements de crédits à la Division des Budgets Académiques du Rectorat

Aix-en-Provence, le 01/10/2026

Délégate
Madame Noémie FAIZANT
Adjointe à la DVE-H